

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'INSTALLATION  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE-ET-LOIRE  
DU MARDI 21 DECEMBRE 2010 A LA CCI MACON**

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre à dix heures, les membres titulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire nouvellement élus à la suite des élections consulaires du 8 décembre 2010 se sont réunis sous la Présidence de Thierry LATASTE, Préfet de Saône et Loire.

\* \* \*

**Etaient présents :**

**Membres titulaires**

Michel ALAINE - Jean-Paul BARBEY - Marie-Christine BARD-BOUILLON - Jean-Luc BARNAUD - Charles BECKER - Marc BENNER - Dominique BOURGOIS - Jean-Pierre BRETON - Christine BUATOIS - Thierry BUATOIS - Sandrine CHAINARD - Michel CHAMBREUIL - Alain CHANDIOUX - Michel DE LANVERSIN - Guy DELAPORTE - Alphée DELECLUSE - Patrick DEPELLEY - Antoine DIAZ - Roger DONGUY - Bernard ECHALIER - Christian FOURGEOT - Catherine FOURNET - Pierre GARMIER - Philippe GIRARD - Pascal GIRARDOT - David GREGOIRE - Hervé JUILLET - Jean-Claude LAJUGIE - Christophe LETHENET - Pierre MARSAGLIA - Patrick MONARD - Alain MOREAU - Gérard MOREL - Guy OEILLET - Joël PAUCHARD - Gilles PENET - Michel PERCHE - Pierre PETITJEAN - Jean-Jacques REMILLY - Jean-Pierre RIFFIER - Philippe ROUBALLAY - Alain THOUVENOT - Yves TOITOT - Alexandre VION - Mansour ZOBERI -

**Etaient excusés :**

**Membres titulaires**

Jean-Philippe ANCIAUX - Sylvie BOUILLARD - Vincent BOULLAY - Alain GAUTHEY - Vincent LONGUEVILLE -

**Pouvoirs :**

Jean-Philippe ANCIAUX à Jean-Jacques REMILLY  
Sylvie BOUILLARD à Bernard ECHALIER  
Vincent BOULLAY à Jean-Claude LAJUGIE  
Alain GAUTHEY à Marc BENNER  
Vincent LONGUEVILLE à Alain THOUVENOT

**Permanents :**

Claude PATARD, Directeur Général - Pascal LEYES, Directeur Général adjoint - Christian BIEVRE - Michel CARADOT - Dominique HANNOT - Martine HERNANDEZ - Françoise MATHIEU-HUMBERT - Michel MOREAU - Marie-Anne PATISSIER - Patricia TISSOT -

**I - INSTALLATION DES MEMBRES NOUVELLEMENT ELUS PAR  
MONSIEUR LE PREFET DE SAONE ET LOIRE**

Monsieur le Préfet déclare ouverte cette Assemblée Générale du 21 décembre 2010. Il indique que suite au recensement général des votes, ont été proclamés élus :

**Sous-Catégorie Industrie 0 à 19 salariés :**

Sandrine **CHAINARD**, Michel **CHAMBREUIL**, Roger **DONGUY**, Christian **FOURGEOT**, David **GREGOIRE**, Guy **OEILLET**, Pierre **PETITJEAN**, Jean-Jacques **REMILLY**, Alexandre **VION**.

**Sous-Catégorie Industrie 20 salariés et plus :**

Marc **BENNER**, Sylvie **BOUILLARD**, Vincent **BOULLAY**, Guy **DELAPORTE**, Bernard **ECHALIER**, Pierre **GARMIER**, Jean-Claude **LAJUGIE**, Pierre **MARSAGLIA**, Gérard **MOREL**, Joël **PAUCHARD**, Gilles **PENET**, Jean-Pierre **RIFFIER**, Alain **THOUVENOT**.

**Sous-catégorie Commerce 0 à 9 salariés :**

Marie-Christine **BARD-BOUILLON**, Jean-Pierre **BRETON**, Christine **BUATOIS**, Catherine **FOURNET**, Michel **PERCHE**, Philippe **ROUBALLAY**, Yves **TOITOT**

**Sous-Catégorie Commerce 10 salariés et plus :**

Alphée **DELECLUSE**, Patrick **DEPELLEY**, Michel **de LANVERSIN**, Philippe **GIRARD**, Patrick **MONARD**, Mansour **ZOBERI**

**Sous-Catégorie Services 0 à 9 salariés :**

Jean-Philippe **ANCIAUX**, Jean-Paul **BARBEY**, Jean-Luc **BARNAUD**, Dominique **BOURGOIS**, Antoine **DIAZ**, Hervé **JUILLET**, Vincent **LONGUEVILLE**, Alain **MOREAU**

**Sous-Catégorie Services 10 salariés et plus:**

Michel **ALAINE**, Charles **BECKER**, Thierry **BUATOIS**, Alain **CHANDIOUX**, Alain **GAUTHEY**, Pascal **GIRARDOT**, Christophe **LETHENET**.

**A l'issue du rappel des résultats, Monsieur le Préfet déclare installée la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire pour les années 2011-2015, conformément à l'article R 711-12 du Code du Commerce. Il constate que le quorum est atteint.**

Il précise ensuite le nom des membres élus qui siégeront à la Chambre de commerce et d'Industrie de la Région Bourgogne :

Catégorie Professionnelle	Sous catégorie professionnelle	Mandat associé de membre de la CCIR et de la CCIT	
		Titulaire	Suppléant
<b>COMMERCE</b>	0 à 9 salariés	Christine <b>BUATOIS</b>	Yves <b>TOITOT</b>
		Catherine <b>FOURNET</b>	Jean-Pierre <b>BRETON</b>
	10 salariés et plus	Mansour <b>ZOBERI</b>	Patrick <b>MONARD</b>
		Alphée <b>DELECLUSE</b>	Michel <b>DE LANVERVIN</b>
<b>SERVICES</b>	0 à 9 salariés	Jean-Philippe <b>ANCIAX</b>	Hervé <b>JUILLET</b>
		Dominique <b>BOURGOIS</b>	Alain <b>MOREAU</b>
		Antoine <b>DIAZ</b>	Jean-Paul <b>BARBEY</b>
	10 salariés et plus	Alain <b>CHANDIOUX</b>	Alain <b>GAUTHEY</b>
		Pascal <b>GIRARDOT</b>	Charles <b>BECKER</b>
<b>INDUSTRIE</b>	0 à 19 salariés	Roger <b>DONGUY</b>	Alexandre <b>VION</b>
		Pierre <b>PETITJEAN</b>	David <b>GREGOIRE</b>
		Jean-Jacques <b>REMILLY</b>	Guy <b>CEILLET</b>
	20 salariés et plus	Jean-Claude <b>LAJUGIE</b>	Gérard <b>MOREL</b>
		Bernard <b>ECHALIER</b>	Sylvie <b>BOUILLARD</b>
		Marc <b>BENNER</b>	Joël <b>PAUCHARD</b>
Gilles <b>PENET</b>		Guy <b>DELAPORTE</b>	

Il demande ensuite à Jean-Pierre BRETON, Doyen d'Age, de bien vouloir prendre la présidence de la séance. Il indique que les modalités d'installation et de déroulement de cette assemblée générale sont celles prévues par le Code de Commerce, les textes législatifs et réglementaires et les dispositions du Règlement Intérieur de la C.C.I., conformes à la Loi.

Jean-Pierre BRETON vient prendre place à la tribune.

## **II - ELECTION DU PRESIDENT**

Préalablement à cette élection, Jean-Pierre BRETON rappelle les modalités du scrutin qui découlent du Code de Commerce, des dispositions législatives et réglementaires et des dispositions du Règlement Intérieur de la C.C.I. conformes à la Loi.

Il précise qu'un nouveau Règlement Intérieur de la C.C.I., prévu à l'article R 711-68, conforme aux règles en vigueur sera soumis au vote de l'assemblée générale avant le 8 juin 2011.

Il rappelle que :

*(...) « L'assemblée de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale élit son président parmi ceux de ses membres qui ont été élus à la Chambre de Commerce et d'industrie de région. Si le Président en exercice est élu Président de la Chambre de commerce et d'Industrie de région, il quitte la présidence de la chambre territoriale. Le Président de chaque Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale est de droit vice-président de la chambre de région à laquelle elle est rattachée (Article L 712-1 du Code de Commerce).*

*« L'élection du Bureau a lieu au premier et deuxième tour à la majorité absolue des membres en exercice. Au troisième tour la majorité relative suffit. En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé est élu.*

*Le vote par procuration est admis mais chaque membre ne peut disposer que d'une procuration ». (Article R 711-72 du code de Commerce).*

*« L'élection du président a lieu à bulletin secret. Les membres du bureau peuvent être élus sur un scrutin de liste à main levée. En cas de concurrence sur l'un des postes ou de l'opposition d'un membre, les élections pour le poste concerné ou pour chacun des postes du bureau ont lieu à bulletin secret » (R.I. de la CCI, article 2.14).*

Conformément à ces dispositions, Jean-Pierre BRETON demande aux porteurs de procuration de bien vouloir les déposer sur le Bureau de l'Assemblée.

Cinq procurations ont été faites ; elles émanent de :

Jean-Philippe ANCIAUX qui donne pouvoir à Jean-Jacques REMILLY  
 Sylvie BOUILLARD qui donne pouvoir à Bernard ECHALIER  
 Vincent BOULLAY qui donne pouvoir à Jean-Claude LAJUGIE  
 Alain GAUTHEY qui donne pouvoir à Marc BENNER  
 Vincent LONGUEVILLE qui donne pouvoir à Alain THOUVENOT

Avant de procéder à l'appel des candidatures, il y a lieu de constituer un bureau de vote. Jean-Pierre BRETON appelle donc à le rejoindre à la tribune, comme assesseurs, les plus jeunes Membres de l'Assemblée présents, à savoir Sandrine CHAINARD et David GREGOIRE.

Bernard ECHALIER demande la parole et indique qu'il est candidat au poste de Président de la C.C.I. de Saône-et-Loire.

Aucun autre membre ne demandant la parole et le candidat ayant déposé l'attestation prévue à l'article R 711-15 du Code de Commerce, il est procédé au vote en vue de l'élection du Président.

Des bulletins blancs ou imprimés et des enveloppes sont disposés sur une table devant l'isoloir mis à la disposition de chaque membre.

Jean-Pierre BRETON invite chaque membre à venir voter à la tribune à l'appel de son nom par Claude PATARD, et à signer la feuille d'émargement.

A l'issue du vote, les assesseurs assurent le dépouillement et le doyen d'âge proclame les résultats du vote.

- membres en exercice	:	50
- nombre de votants	:	50
- majorité requise pour être élu au 1er tour	:	26
- bulletins exprimés	:	50
- bulletins blancs	:	0
- nombre de voix pour Bernard ECHALIER	:	<b>50</b>

**Jean-Pierre BRETON déclare Bernard ECHALIER élu Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire.**

*Longs applaudissements.*

Le Président Bernard ECHALIER vient prendre place à la tribune et s'adresse à l'assemblée en ces termes :

*« Monsieur le Préfet, Mesdames, Messieurs, Chers collègues,*

*Vous venez de m'élire, et pour certains de me réélire, à la présidence de la CCI de Saône-et-Loire. Je suis très sensible à l'honneur que vous me faites et à la confiance que vous me témoignez. Je vous en remercie vivement.*

*Mon premier souhait sera de former avec vous tous une équipe compétente, solidaire et déterminée à travailler sans ménager ses efforts pour le développement économique de notre département.*

*L'expérience du mandat passé m'a montré qu'une action collective est nécessaire, je le dis avec force, car on ne mesure pas toujours le déploiement d'énergie ni le temps que demande la gestion des dossiers et que requièrent les représentations consulaires.*

**Je compte donc sur vous comme vous pouvez compter sur moi.**

*Je sais aussi ce que la CCI doit à ses collaborateurs à tous les niveaux et dans toutes les responsabilités. Ils sont indispensables à la réussite de nos actions et à notre réflexion.*

*Je sais que nous pouvons compter sur eux et en premier lieu sur l'équipe de direction qui vous sera présentée dans un moment.*

*Monsieur le Préfet a installé aujourd'hui la deuxième mandature de notre CCI.*

*Gardons tous à l'esprit le grand pas en avant qu'a représenté, il y a maintenant six années, la première mandature de la CCI de Saône-et-Loire, issue de la fusion des CCI de Chalon-sur-Saône, Autun et Louhans, d'une part et de Mâcon, Charolles, Tournus d'autre part.*

***Nous avons été élus sur une liste commune soutenue par le MEDEF et la CGPME marquant ainsi notre volonté d'union pour le développement de nos entreprises et de nos territoires.***

*Comme je vous le disais dès le début de mon propos, la tâche ne nous manquera pas pour faire que la CCI soit attentive et active, à l'écoute et au service de toutes les entreprises du département, commerces, industries et services, grandes et petites, sans distinction.*

*L'action de la mandature précédente a été menée autour des axes suivants :*

- *Ecouter les entreprises et être leur porte-parole auprès des décideurs politiques, dans le but de faire connaître leurs objectifs, leurs difficultés et de faire reconnaître leur contribution à la richesse et au progrès de leur territoire, en développant avec les collectivités territoriales des partenariats concrets et équilibrés.*
- *Aider les entreprises à se créer, à se développer et à se pérenniser.*
- *Appuyer les entreprises pour leur permettre d'assurer dans les meilleures conditions leur croissance dans un environnement complexe.*

- *Valoriser la contribution des entreprises au fonctionnement de la société dont elles assurent majoritairement le financement.*
- *Susciter l'innovation permanente par l'information et par l'anticipation de l'évolution des technologies, de l'accès aux marchés, des besoins des consommateurs et des échanges commerciaux y compris à l'international.*
- *Contribuer, par la formation, à l'accueil des jeunes dans la vie active et à la valorisation des compétences des collaborateurs des entreprises.*
- *Apporter son appui et ses conseils aux entreprises porteuses d'obligations de « développement durable » et confrontées à des exigences non équitablement réparties au niveau mondial.*
- *Agir pour le développement des entreprises sur leur territoire par la gestion d'équipements publics et l'amélioration de l'attractivité du département.*

*Ces axes restent d'actualité mais il va nous falloir dans les semaines qui viennent écrire et adopter un programme pour la mandature qui commence aujourd'hui.*

*Le travail se fera en commissions, puis en Bureau avant le vote de ce projet de mandature lors d'une prochaine assemblée générale.*

*Ce projet de mandature devra tenir compte de la réforme des CCI qui a renforcé l'échelon régional. C'est ainsi que tant au niveau fonctionnel qu'opérationnel, l'interaction Chambre départementale et Chambre régionale sera considérablement renforcée.*

***Les 16 membres de notre CCI qui représenteront la Saône-et-Loire à la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale auront tout à la fois la mission de représenter et défendre les intérêts de la Saône et Loire mais aussi de réfléchir et de mettre en œuvre une politique régionale de développement des entreprises et des territoires.***

*Vous le savez, vous tous qui dirigez vos entreprises au quotidien, les risques sont nombreux, les enjeux souvent lourds et les responsabilités exercées croissantes. Mais c'est notre fierté de chefs d'entreprises de créer de la richesse sans laquelle toute création d'emploi n'est qu'illusion, dans un contexte qui exige d'eux de plus en plus tant au niveau national que sur le plan international.*

*Il est donc de notre devoir, à nous élus des Chambres de Commerce et d'Industrie de les appuyer chaque jour par notre présence physique sur les territoires, où nous devons nous ancrer, mais aussi, de veiller sans répit au respect des équilibres, des cohérences et des solidarités entre les différents secteurs d'activité et, au-delà entre le commerce, l'industrie et les services.*

***Telle doit être notre feuille de route. Tel est le sens de notre engagement.***

*Mais, afin de nous atteler à un tel programme, nous devons nous mettre en ordre de marche. Aussi, je vous propose de poursuivre l'ordre du jour de cette séance d'installation en procédant à l'élection des membres du Bureau ».*

*Applaudissements.*

### **III - ELECTION DU BUREAU**

#### **3.1 - ELECTION DU BUREAU :**

Le Président ECHALIER indique que la Composition du Bureau, prévue par le Code de Commerce, est la suivante :

Article R 711-13 :

« Après chaque renouvellement, la Chambre de commerce et d'Industrie territoriale élit un Bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint et d'un ou deux secrétaires.

Le Présidents et les deux vice-présidents représentent les trois catégories professionnelles ».

Le préfet peut autoriser l'augmentation du nombre de vice-présidents et de secrétaires, notamment en cas d'application de l'article R 711-18.

Dans ce cadre, le Règlement Intérieur de la C.C.I., approuvé par la Tutelle, prévoit à son article 3.1 alinéa 1 que « **le Bureau est composé de 14 membres à savoir d'un président, d'un premier vice-président, d'autant de vice-présidents qu'il y a d'arrondissements, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire et de quatre assesseurs** ».

Article R 711-15 :

« Les candidats aux fonctions de membre du Bureau attestent auprès du Préfet qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article L 713-4 et qu'ils ne sont frappés d'aucune des incapacités mentionnées à l'article L 713-3 ».

Nul ne peut être simultanément membre du bureau d'une Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et membre du Bureau d'une Chambre de Métiers et de l'Artisanat. En cas de cumul, l'intéressé fait connaître au préfet, dans les dix jours qui suivent la survenance du cumul, celle des deux qu'il choisit d'exercer. A défaut, il est considéré comme ayant choisi la dernière fonction à laquelle il a été élu ».

Le Président indique qu'un accord est intervenu sur la constitution du Bureau et qu'une proposition de Bureau a été établie : il en donne lecture.

Aucune autre candidature ne s'étant déclarée et les candidats ayant déposé les attestations prévues à l'article R 711-15 du Code de Commerce, le Président ECHALIER propose alors procéder au vote à main levée selon le mode de scrutin de liste, ce que l'Assemblée accepte à l'unanimité.

**Tous les candidats proposés par le Président ECHALIER sont élus pour la législature 2011 - 2015, à l'unanimité, à savoir :**

1 <sup>er</sup> Vice Président	:	Antoine DIAZ
Vice-président	:	Michel ALAINE
Vice-président	:	Joël PAUCHARD
Vice-président	:	Gérard MOREL
Vice-président	:	Yves TOITOT
Vice-président	:	Gilles PENET
Secrétaire	:	Alain THOUVENOT
Trésorier	:	Jean Pierre RIFFIER
Trésorier adjoint	:	Sylvie BOUILLARD
Assesseur	:	Vincent LONGUEVILLE
Assesseur	:	Christophe LETHENET
Assesseur	:	Philippe GIRARD
Assesseur	:	Jean-Claude LAJUGIE

A l'issue de l'ensemble des votes du Bureau, le Doyen d'Age et les scrutateurs regagnent leurs places dans la salle et le 1<sup>er</sup> vice-président rejoint la tribune aux côtés du Préfet et du Président ECHALIER.

## **IV - DELIBERATIONS :**

### **4.1 - Administration générale de la C.C.I. :** **(Rapporteur : Claude PATARD)**

Le Code de Commerce et notre Règlement Intérieur prévoient que le Président assume la responsabilité de la marche de tous les services de la Chambre, provoque les séances, les préside et assure l'exécution des décisions prises, et accomplit seul tous les actes d'administration courante sauf, s'il le juge utile, à se faire assister par le Bureau ou à déléguer ses pouvoirs à un de ses collègues pour un objet déterminé.

Les services des compagnies consulaires sont dirigés par un directeur ou, si leur importance le justifie, par un directeur général, nommé, après consultation du bureau, par le président et placé sous son autorité. Après chaque élection, le Président informe l'assemblée générale des fonctions du directeur, telles qu'elles sont définies par la loi et le règlement intérieur de la Chambre.

Le directeur général assiste les membres élus de la Chambre dans l'exercice de leurs fonctions et assure, notamment, le secrétariat général du Président, de l'assemblée générale, du bureau, des commissions. Il participe à la préparation de toutes les décisions de la chambre et a la charge de leur mise en œuvre.



Notre règlement précise que l'ensemble des services centraux et extérieurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie est placé sous la direction d'un Directeur Général qui exerce ses fonctions sous l'autorité du Président devant lequel il est responsable. Le Directeur Général dispose pour l'exercice de sa mission des pouvoirs et des délégations nécessaires.

Ces rappels étant faits, et afin d'assurer l'administration générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie, nous devons prendre une délibération précisant que :

1°) La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire confère à Bernard ECHALIER, son Président, pour elle et en son nom, la faculté :

- D'acquérir tous immeubles au prix, charges et conditions dans le respect des textes régissant les Etablissements Publics de l'Etat ;
- De payer le prix des acquisitions ou d'obliger la Chambre de Commerce et d'Industrie à son paiement en principal, intérêts, frais et accessoires aux époques et de la manière qui seront stipulées, ainsi qu'à l'exécution des charges et conditions qui seront imposées ;
- De faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux ;
- De faire toutes déclarations et affirmations prescrites par la loi relativement à la sincérité des prix de vente, signer tous contrats (compromis ou promesses) ou procès verbaux d'adjudication ; accepter toutes déclarations sur commande ;
- De faire procéder à toutes formalités de publicité foncière, notifications, provoquer tous ordres, payer les prix d'acquisition soit entre les mains des vendeurs, soit entre celles des créanciers inscrits ; faire toutes consignations ; former toutes demandes en mainlevée et exercer toutes actions pour l'exécution des contrats, constituer tous avoués ;
- De louer par telle forme, à telles personnes pour le temps et aux prix, charges et conditions, dans le respect des textes régissant les Etablissements Publics de l'Etat, tout ou partie des immeubles qui appartiennent et appartiendront à la Chambre de Commerce et d'Industrie ; passer, prolonger, renouveler tous baux ou contrats d'occupation ; les résilier, même ceux existants, avec ou sans indemnité ;
- De prendre à loyer, par bail ou autrement, tous immeubles, pour le temps et au prix, charges et conditions dans le respect des textes régissant les Etablissements Publics de l'Etat ;
- De donner et accepter tous congés ; faire dresser et reconnaître tous états des lieux ; faire toutes cessions de baux et sous-locations ; consentir et accepter toutes réductions ou majorations de loyers ou indemnités d'occupation ;
- De procéder à tous lotissements de terrains appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie ; accomplir toutes les formalités prescrites par les lois et règlements d'urbanisme pour l'obtention des autorisations nécessaires ; effectuer les travaux de mise en état de viabilité du lotissement et réaliser celui-ci par la vente des lots ;
- De représenter la Chambre de Commerce et d'Industrie vis-à-vis de toutes administrations publiques ou privées et de tous tiers ; dresser tous cahiers des charges et règlements : établir tous programmes indiquant les conditions dans lesquelles les lotissements seront réalisés ;
- De stipuler toutes conventions de voisinage, ainsi que toutes servitudes actives et passives ;
- De vendre soit de gré à gré, soit aux enchères, en totalité ou en partie et par les personnes, moyennant le prix et aux charges et conditions, dans le respect des textes régissant les Etablissements Publics de l'Etat, tout ou partie des biens appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie, et notamment les lots des lotissements créés par la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

- D'établir l'origine de propriété desdits immeubles ; faire dresser tous cahiers des charges ; faire toutes déclarations relatives aux locations ; stipuler toutes servitudes ;
- De fixer les époques d'entrée en jouissance, du mode et des époques de paiement des prix ; stipuler tous intérêts ; recevoir le prix en principal, intérêts, frais et accessoires, soit comptant, soit en termes convenus ou par anticipation ; consentir toutes prorogations de délai ; faire toutes délégations et indications de paiement aux créanciers inscrits sur les immeubles ; consentir toutes subrogations ;
- De faire tous échanges de tous immeubles appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie, aux conditions, dans le respect des textes régissant les Etablissements Publics de l'Etat : stipuler toutes soultes, les recevoir ou payer, soit comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation, ainsi que tous intérêts et accessoires ;
- De faire toutes affirmations prescrites par la loi relativement à la sincérité des prix de ventes et de transports et des soultes d'échanges ;
- D'exercer toutes poursuites à défaut de paiement ; produire à tous ordres et distributions ;
- De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances consentir mentions et subrogations ;
- De faire mainlevée, avec désistement de tous droits d'hypothèques et autres (saisies, oppositions...), et consentir la radiation de toutes inscriptions entièrement ou partiellement prises au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie et ce, avec ou sans constatation de paiement ; stipuler ou accepter toutes concurrences ;
- De consentir et accepter toutes cessions d'antériorité, toutes translations d'hypothèques ou tous transferts de garantie et de toutes cautions ;
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces et substituer avec faculté pour le mandataire de substituer, et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.
- Ester en justice et représenter la CCI pour toute action judiciaire,
- Signer tout document et pièce nécessaires à la conclusion des marchés de la CCI, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

2°) Comme la réglementation en laisse la possibilité, le Président pourra se faire représenter pour les actes énumérés ci-dessus par tout membre titulaire ou par le directeur général de la CCI ou leur déléguer sa signature, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires notamment pour les actes administratifs à l'exception des actes budgétaires ordonnant les dépenses pour le trésorier et les personnes ayant reçu délégation du trésorier.

Conformément au règlement intérieur de la CCI, les délégations du Président font l'objet d'un tableau qui sera annexé à la présente délibération et au règlement intérieur de la CCI.

**Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **4.2 - Administration financière :** **(Rapporteur : Claude PATARD)**

La loi du 9 avril 1898 et le Code de Commerce ont doté les Chambres de Commerce et d'Industrie d'une organisation financière différente de celle qui est généralement en usage dans les organismes maniant des deniers publics.

Cette organisation a été précisée par le décret du 18 Juillet 1991.

En conséquence, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire, conformément à son Règlement Intérieur, arrête les dispositions suivantes :

1) Bernard ECHALIER

Président, est ordonnateur des dépenses et émet les titres de perception des recettes et des produits. Il est assisté dans cette fonction par Antoine DIAZ, 1<sup>er</sup> vice-président, à qui il délègue sa signature pour les opérations ci-dessus.

2) Jean-Pierre RIFFIER,

Trésorier, est payeur. Il est assisté dans cette fonction par Sylvie BOUILLARD, Trésorier Adjoint, à qui il délègue sa signature pour tout paiement.

3) Le Trésorier délègue sa signature pour tous chèques, virements ou opérations bancaires, à Claude PATARD, Directeur Général, à l'exclusion de tout paiement à un membre titulaire ou associé de la CCI.

4) La Commission des Finances est chargée :

- \* de la vérification et de l'apurement des comptes dressés par le trésorier ;
- \* de donner son avis sur tous les projets comportant des engagements financiers et en particulier ceux du budget, d'emprunts ou d'octroi des garanties.

5) La commission Consultative des Marchés Publics est chargée :

- \* d'examiner préalablement à toute commande, dans les conditions établies par la loi, les marchés d'études, de travaux et de fournitures de l'ensemble des services.

Elle est responsable du bon déroulement des opérations de consultation ; son seuil de compétence est fixé par le Code des marchés Publics ou tous textes pouvant se substituer à celui-ci ou le compléter dans l'avenir.

Conformément à la présente délibération et au règlement intérieur de la CCI, les délégations du Trésorier font l'objet d'un tableau qui sera annexé à la présente délibération et au règlement intérieur de la CCI.

**Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **4.3 – Autorisation d'ester en justice :** **(Rapporteur : Claude PATARD)**

Il est proposé à l'assemblée générale :

**De confirmer autant que de besoin le mandat donné au Président de la C.C.I. de Saône-et-Loire en vue :**

- D'intenter au nom de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire les actions en justice ou de défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui devant les juridictions compétentes, nationales ou communautaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation,
- D'accomplir toutes les démarches, produire et signer tous les actes nécessaires à la conduite de ces actions en justice,
- De mettre en œuvre, le cas échéant, tout règlement alternatif aux litiges,
- De désigner tous avocats spécialisés et les mandater pour représenter l'établissement devant les juridictions compétentes ou, le cas échéant, pour la mise en œuvre des règlements alternatifs aux litiges.

**Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **4.4 – Délégation de signatures pour les actes notariés et administratifs :**

Il est proposé que :

1°/ l'Assemblée générale de la CCI autorise le Président Bernard ECHALIER, dans la limite de ses attributions et dans le respect des textes régissant les Chambres de Commerce et d'Industrie, à déléguer la signature des actes notariés et administratifs relatifs :

- aux cessions de terrains des zones d'activité appartenant à la C.C.I.
- aux acquisitions ou cessions de terrains ou bâtiments sur lesquelles l'assemblée de la C.C.I. aurait préalablement délibéré.

2°/ l'Assemblée générale de la CCI prenne acte de la décision du Président Bernard ECHALIER de donner, jusqu'à l'expiration de son mandat consulaire, conformément à la présente délibération, délégation de signature à Claude PATARD, directeur général de la C.C.I. pour les opérations suivantes :

- aux cessions de terrains des zones d'activité appartenant à la C.C.I.
- aux acquisitions ou cessions de terrains ou bâtiments sur lesquelles l'assemblée de la C.C.I. aurait préalablement délibéré.

3°/ l'Assemblée générale décide que la présente délégation figurera aux tableaux des délégations de signatures de la C.C.I. Lesdits tableaux seront annexés à cette délibération et transmis au Préfet de Saône-et-Loire.

**Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **4.5 – Délégation de signatures du Président de la C.C.I. de Saône-et-Loire pour l'ensemble des services et activités :**

Il est proposé à l'assemblée générale que

1 - le premier Vice-président et(ou) le Directeur Général reçoivent délégation pour signer séparément les actes et engagements répertoriés au tableau annexé (annexe 1) ;

2 - sur proposition du Directeur Général et sans préjudice des délégations dont celui-ci est bénéficiaire, les collaborateurs dont les noms suivent reçoivent délégation pour signer des actes et engagements répertoriés dans le tableau annexe ;

3 - les présentes désignations seront annexées au règlement intérieur de la CCI conformément à l'article 4. 8 du règlement intérieur.

**Cette délibération est mise aux voix et, à l'unanimité, les membres présents autorisent cette délégation de signature.**

#### **4.6 – Délégation de signatures du Trésorier de la C.C.I. de Saône-et-Loire pour l'ensemble des services et activités :**

Il est également proposé à l'Assemblée générale que :

1 - le Trésorier adjoint et(ou) le Directeur Général reçoivent délégation pour signer séparément en matière d'exécution des opérations de dépenses et recettes et de gestion de trésorerie dans les conditions précisées au tableau annexé (annexe 2) ;

2 - sur proposition du Directeur Général et sans préjudice des délégations dont celui-ci est bénéficiaire, les collaborateurs dont les noms suivent reçoivent délégation en matière d'exécution des opérations de dépenses et recettes et de gestion de trésorerie dans les conditions précisées au tableau annexé.

**Cette délibération est mise aux voix et, à l'unanimité, les membres présents autorisent cette délégation de signature.**

#### **4.7 - Fonctions et Rôle du Directeur Général :**

Après chaque élection, le Président doit informer l'assemblée générale des fonctions du directeur général, telles qu'elles sont définies par le Code de Commerce et par le règlement intérieur de la Chambre.

#### **Fonctions du Directeur Général** (article R 711-70 du Code de Commerce)

*Les Services des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales sont dirigés par un Directeur Général nommé par le Président de la Chambre territoriale après consultation du bureau de la Chambre concernée et avis conforme du président de la Chambre de région à laquelle cette chambre est rattachée. Il est placé sous l'autorité du Président de la Chambre territoriale.*

*Le Directeur Général assure, notamment, le secrétariat général de l'assemblée générale, du Bureau, des Commissions.*

*Après chaque élection, le Président informe l'assemblée générale des attributions du directeur général, telles qu'elles sont définies au présent article et au règlement intérieur de la Chambre.*

*Sous l'autorité du président, dans le cadre des orientations définies par l'établissement consulaire et dans le respect du règlement intérieur, le directeur général, est seul chargé de l'animation de l'ensemble des services, ainsi que du suivi de leurs activités, de la réalisation de leurs objectifs et du contrôle de leurs résultats dont il rend compte au Président.*

*Le directeur général assiste les membres élus dans l'exercice de leurs fonctions. A ce titre, il informe les élus des conditions de régularité dans lesquelles les décisions doivent être prises. Il a la charge de leur mise en œuvre et contrôle la régularité de toutes les opérations correspondantes.*

*Le personnel mis à la disposition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur général de l'établissement. Ce dernier en assure la gestion opérationnelle dans le cadre de la politique de ressources humaines de la chambre de région et des ressources allouées à la chambre territoriale. Il propose au président de sa chambre les mesures individuelles ou collectives relatives à l'emploi et à la gestion du personnel.*

*Le directeur général est astreint au devoir de réserve et, dans l'exercice de ses fonctions, au respect du principe de neutralité ».*

Le règlement Intérieur de la CCI de Saône-et-Loire précise les modalités d'exercice des fonctions du directeur général.

## **V - CONSTITUTION DES COMMISSIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES :**

Le Président rappelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie doit impérativement désigner les Présidents et des membres des commissions obligatoires.

Il rappelle toutefois :

- que les Présidents de la Commission des Finances et de la Commission consultative des Marchés publics doivent être différents ;
- que le Président ou le Trésorier de la compagnie ne peuvent pas présider ces Commissions. (circulaire n° 1111 du 30 Mars 1992 - article 1.64) ;
- que les 4 Commissions obligatoires ne peuvent être composées que de Membres titulaires.

### **5.1 - Commission des Finances :**

Le Président ECHALIER rappelle que "le nombre des Membres de la Commission est fixé à 6, chaque catégorie étant représentée. (Règlement Intérieur - article 5.2.1)

"Ces Membres sont choisis parmi les élus de la Compagnie consulaire en dehors du Président, du Trésorier et de leurs délégataires. Le Président et le trésorier participent de droit aux réunions de la commission, toutefois, ils ne prennent pas part aux votes ».

Il propose les candidatures suivantes :

<b>Président : Alain GAUTHEY</b>	Titulaires
	Jean-Luc BARNAUD
	Pierre GARMIER
	Patrick MONARD
	Guy OEILLET
	Michel PERCHE

**Il est procédé au vote à main levée.**

**Le Président et les Membres de la Commission des Finances sont élus à l'unanimité**

### **5.2 - Commission Consultative des marchés Publics**

Le Président rappelle que "Le nombre des Membres de la Commission est composée de 6 membres titulaires dont un Président désigné par l'assemblée générale. Elle comprend aussi 3 membres suppléants élus parmi les membres titulaires (Règlement Intérieur - Article 5.3.2).

Il propose les candidatures suivantes :

<b>Président : Alain CHANDIOUX</b>	Titulaires	Suppléants
	Dominique BOURGOIS	Christophe LETHENET
	Patrick DEPELLEY	Pierre PETITJEAN
	Vincent LONGUEVILLE	Alain THOUVENOT
	Gérard MOREL	-----
	Yves TOITOT	-----

**Il est procédé au vote à main levée.**

**Le Président et les Membres de la Commission Consultative des Marchés Publics sont élus à l'unanimité**

### **5.3 - Commission Paritaire Locale (collège des élus)**

Le Président ECHALIER rappelle que « quatre représentants doivent être désignés (dont le Président es-qualité).

Suite au protocole d'accord intervenu avec les représentants du personnel et les délégués syndicaux, cette Commission est composée de quatre salariés et 4 membres élus.

L'Assemblée Générale doit désigner quatre représentants dont le Président".

	Titulaires
	<b>Bernard ECHALIER</b>
	Sylvie BOUILLARD
	Pascal GIRARDOT
	Yves TOITOT

**Il est procédé au vote à main levée.**

**Le Président et les Membres de la Commission Paritaire locale sont élus à l'unanimité**

### **5.4 - Commission de Prévention des Conflits d'intérêts :**

Le Président ECHALIER rappelle que « Le nombre des Membres de la Commission de prévention des conflits d'intérêts est fixé à quatre, soit :

- Trois membres ayant voix délibérative, choisis par l'assemblée générale, parmi les élus de la compagnie consulaire en dehors du Président, du trésorier et de leurs délégataires,
  - Un membre ayant voix délibérative choisi, en dehors de la C.C.I., parmi les personnes particulièrement qualifiées du fait de leur intérêt pour les questions juridiques, économiques et sociales et qui, par sa compétence et sa neutralité, apporte son concours à cette action de prévention des conflits d'intérêts ».
- (articles 5.4.2 et 5.4.3 du Règlement intérieur de la C.C.I.)*

Il propose les candidatures suivantes :

<b>Président : Mansour ZOBARI</b>	Titulaires
	Catherine FOURNET
	Christian FOURGEOT
	Personne qualifiée : désignation ultérieure

**Il est procédé au vote à main levée.**

**Les Membres de la Commission de prévention des conflits d'intérêts sont élus à l'unanimité.**

Le Président ECHALIER rappelle qu'à ce titre, tous les membres élus recevront prochainement, conformément au chapitre 10 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui traite de la prévention du délit de prise illégale d'intérêt, une déclaration d'intérêts à remplir.

Il précise que cette déclaration confidentielle est conservée au siège de la C.C.I. dans un registre spécial.

## **VI - CONSTITUTION DES COMMISSIONS SPECIALISEES FACULTATIVES :**

La Chambre de Commerce et d'Industrie doit également procéder à la désignation des Présidents des commissions spécialisées. Le Président ECHALIER rappelle que conformément à l'article 5.1.3 du Règlement Intérieur, les membres titulaires et les membres associés doivent faire partie au moins d'une commission.

Un questionnaire leur sera prochainement adressé afin qu'ils fassent connaître leurs souhaits.

Il propose les candidatures suivantes :

<b>Liste des Commissions</b>	<b>Présidents</b>
Aproport	Jean-Pierre RIFFIER
Information Economique	Guy DELAPORTE
Commerce et Services aux Particuliers	Pierre PETITJEAN
Hôtellerie, restauration, Tourisme	Pascal GIRARDOT
Industrie, Services aux entreprises et environnement	Alexandre VION
Formation professionnelle et emploi	Antoine DIAZ

**Il est procédé au vote à main levée.**

**Les Présidents des six commissions spécialisées sont élus à l'unanimité.**



## **VII – DESIGNATION DES MEMBRES ASSOCIES**

25 membres associés doivent venir compléter la liste des membres élus. Ces désignations auront lieu lors de prochaines Assemblées générales de la CCI, après que le Bureau ait examiné les différentes propositions. Toutefois, compte tenu des dossiers en cours, il convient aujourd’hui de renouveler un mandat sortant.

Le Président propose de reconduire le mandat de René TABAKIAN.

**Cette désignation est approuvée à l’unanimité.**

## **VIII – NOMINATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES**

Le Président ECHALIER propose que soient nommés, en raison de leur compétence, les personnes suivantes comme Conseillers Techniques :

- l’Inspecteur d’Académie  
Cité Administrative - 24, boulevard Henri Dunant - 71025 MACON CEDEX
- le Président du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône  
1, bis rue de Bourgogne – 71331 CHALON-SUR-SAONE CEDEX
- le Président du Tribunal de Commerce de Mâcon  
Palais de Justice - 71000 MACON
- le Président de la section Saône-et-Loire de la Chambre de Métiers  
et de l’Artisanat de région Bourgogne  
185, avenue Boucicaut - BP 10052 - 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX
- le Président de la Chambre d’Agriculture de Saône et Loire  
Maison de l’Agriculture - Boulevard Henri Dunant  
BP 522 - 71010 MACON CEDEX.
- le Directeur Départemental des Finances Publiques  
29 rue Lamartine – 71017 MACON CEDEX
- le Directeur départemental de la Banque de France  
24 rue Victor Hugo - 71000 MACON
- le Directeur Régional de Voies Navigables de France  
2, rue de la Quarantaine - 69321 - LYON CEDEX

**L’assemblée prend acte de ces désignations.**

**IX – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA C.C.I. A L'ACFCI ET DANS LES ASSOCIATIONS OU COMMISSIONS**

La CCI est représentée au sein de 150 institutions et/ou commissions. A l'occasion de cette nouvelle mandature, la liste des représentants doit être réactualisée. Cette liste sera adressée par courrier aux membres titulaires, afin de solliciter leur concours pour assurer une, voire plusieurs de ces représentations.

Il est proposé aujourd'hui de désigner les représentants titulaires au sein des organismes suivants :

A.C.F.C.I. : Désignation du suppléant du Président	Antoine DIAZ
Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires - BIC.I.S. et situation personnelle	Jean-Claude LAJUGIE Gilles PENET Sylvie BOUILLARD
Commission départementale des impôts directs - déduction rémunérations	Sylvie BOUILLARD Vincent LONGUEVILLE
Commission départementale des impôts directs (valeur vénale des biens soumis à TVA)	Michel de LANVERSIN
Commission départementale de conciliation	Alain GAUTHEY
Commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles et de baux commerciaux	Pierre GARMIER
Centre de gestion Agréé Mâcon-Charolles-Tournus	Pierre PETITJEAN Vincent LONGUEVILLE René TABAKIAN Vincent BOULLAY Catherine FOURNET Claude PATARD
Mission locale du Mâconnais	Etienne RAVY René TABAKIAN Vincent LONGUEVILLE
Association interprofessionnelle de formation Des apprentis AIFA - CIFA Mercurey	Claude PATARD Bernard ECHALIER Catherine FOURNET Yves TOITOT Antoine DIAZ Jean-Luc BARNAUD

**Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.**

**X – CALENDRIER DE TRAVAIL POUR 2011**

Un calendrier des réunions de la C.C.I. a été établi pour l'année 2011 et remis à chaque membre. Ce document est joint en annexe (annexe 3).

Le Président ECHALIER rappelle que les présidents de Commissions seront également invités à toutes les réunions de Bureau.

**X1 - CONCLUSION PAR MONSIEUR LE PREFET  
DE SAONE ET LOIRE**

Monsieur le Préfet félicite le Président ECHALIER pour son élection à la présidence de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Il salue également les nouveaux élus qui vont découvrir la CCI et les différentes institutions qui travaillent en collaboration avec la CCI. Il rappelle que les services de l'Etat restent attentifs aux préoccupations et sollicitations de la CCI et se réjouit du bon climat qui a régné au cours de ces dernières années.

Il souhaite beaucoup de succès à la nouvelle Chambre pour cette mandature 2011/2015.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 Heures.

Le Président de la  
CCI de Saône-et-Loire

Le Préfet de Saône-et-Loire

Bernard ECHALIER